

---

## ANNEXE B

### Décision du CCNR 09/10-0854 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (Haïti)

---

#### La plainte

La plainte suivante en date du 30 janvier 2010 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

**Objet** : Plainte à l'endroit de CHOI Radio X

À qui de droit,

La présente lettre vise à déposer une plainte contre CHOI Radio X de la ville de Québec relativement au contenu et au comportement de leur animateur M. Stéphane Dupont.

La société canadienne est forte de son respect dans son ensemble de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comprenant notamment le droit à la liberté d'expression. Cependant, il me semble évident que de tels droits ne doivent pas être utilisés pour attaquer autrui. Malheureusement, il est de mon avis que M. Stéphane Dupont outrepassa ses droits et ses devoirs en tant qu'animateur en tenant des propos diffamatoires voire racistes à l'encontre de certains groupes ethniques (e.g. propos tenus en onde [sic] se rapportant au séisme en Haïti et à ses habitants).

Même si un tel point de vue pouvait trouver échos [sic] au sein de son auditoire, il semble clair que la société canadienne ne doit en aucun cas laisser libre cours au partage d'un tel discours sur la scène publique. Les propos haineux n'auront jamais leur place. Il est temps que les radiodiffuseurs et télédiffuseurs comprennent qu'au nom du profit, tout n'est pas digne d'être mis en onde [sic].

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous consacrerez à cette lettre. Je reste à votre disposition afin de clarifier ou discuter de ma plainte.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le CCNR a répondu au plaignant et lui a expliqué qu'il faut une date et une heure d'une diffusion précise afin de poursuivre sa plainte. Il a envoyé le courriel suivant le 9 février :

Pour faire suite à votre courriel, voici les informations manquantes dans mon précédent message :

Le nom de l'émission DUPONT LE MIDI

Animateur Stéphane Dupont

en date du 22 janvier 2010 entre 12 h 05 et 12 h 25

J'espère que ces informations sont suffisantes. Dans le cas échéant, je reste à votre disposition afin de vous aider dans le présent dossier.

## **La réponse du radiodiffuseur**

Le radiodiffuseur a répondu au plaignant le 11 février :

Monsieur,

Nous avons reçu votre plainte et désirons vous remercier de l'intérêt que vous portez à notre programmation.

Votre plainte concerne notre animateur Stéphane Dupont, qui de votre point de vue, a tenu des propos diffamatoires, voire racistes, à l'encontre de certains groupes ethniques et plus précisément concernant ceux se rapportant au séisme en Haïti et à ses habitants.

Nous avons procédé à l'écoute du segment pertinent de l'émission et nous convenons avec vous que le choix des mots de l'animateur aurait pu être différent.

Cela dit, nous ne partageons pas l'opinion à l'effet qu'il s'agit de propos racistes. Rien dans l'extrait de l'émission, ne vient à notre avis, appuyer cette prétention. Le point de vue de M. Dupont a été repris ailleurs dans la presse, avec un choix de mots mieux adapté, nous en convenons.

Nous faisons régulièrement le point avec nos animateurs sur les questions d'éthique. Ce que nous n'avons pas manqué de faire avec M. Dupont.

Nous sommes sincèrement désolés si ces propos vous ont choqué.

## **Correspondance additionnelle**

Le plaignant a soumis sa Demande de décision le 17 février avec la note suivante :

À qui de droit,

Afin de faire suite à la réponse du radiodiffuseur, j'affirme ne pas être en accord avec eux et désire maintenir et pousser plus loin ma plainte auprès du CCNR.

Selon eux, les propos tenus par leur animateur, bien que mal choisis, ne sont pas racistes. Pourtant, il est clair après écoute que le blâme de la situation est imposé aux Haïtiens dans l'émission, surtout lorsqu'il mentionne de manière très disgracieuse les problèmes éprouvés en Haïti quant au développement du pays.

Je ne suis pas satisfait de la réponse donnée par RNC Media pour CHOI-FM.

Je reste à votre disposition afin d'éclaircir ma position au besoin.